

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/06/2021

RPPM - Distributions occultes ou irrégulières - Majoration de 25 % des revenus en cas d'imposition au prélèvement forfaitaire unique (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, art. 39)

Série / Division :

RPPM - RCM

Texte :

L'[article 39 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) prévoit la majoration de 25 % de l'assiette des distributions occultes ou irrégulières mentionnées à l'[article 109 du code général des impôts \(CGI\)](#), aux c à e de l'[article 111 du CGI](#) et à l'[article 123 bis du CGI](#), lorsqu'elles sont imposées au prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Cette mesure s'applique aux impositions établies à compter des revenus de l'année 2020.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RPPM-RCM-20-10-20-10](#) : RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu - Règles d'assiette - Détermination du revenu imposable - Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés

[BOI-RPPM-RCM-20-15](#) : RPPM - Revenus de capitaux mobiliers, gains et profits assimilés - Modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu - Règles d'imposition

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale